Ce fichier a été téléchargé le Sunday 26 April 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on April 26, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Chapitre I — Dispositions préliminaires

Extrait

Article 1103

Version du Feb. 7, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Il est unilatéral lorsqu'une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou plusieurs autres, sans que de la part de ces dernières il y ait d'engagement.